

**ARRETE DU MAIRE**  
**Du 14 mars 2024**  
**Arrêté d'interdiction du complexe Valmy Grand**  
**Terrain 1 et 2**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2,

**CONSIDERANT** : qu'il y a lieu de prolonger l'interdiction d'utilisation des terrains 1 et 2 du complexe Valmy Grand du 16 au 17 mars 2024 inclus, dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les organisateurs de manifestations sportives, les participants et les usagers du domaine public et dans un minimum de dégradation du sol.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les intempéries constatées sur la Commune de TONNEINS ont rendu impraticables les terrains 1 et 2 du complexe Valmy Grand.

Afin d'assurer la sécurité des manifestations sportives et pour éviter toute dégradation des terrains, l'utilisation des terrains 1 et 2 du complexe Valmy Grand est interdite, du samedi 16 et dimanche 17 mars 2024 inclus.

**ARTICLE 2** : La Commune décline toute responsabilité en cas d'organisation d'une manifestation ou d'utilisation sur les terrains 1 et 2 du complexe Valmy Grand, en infraction avec la présente interdiction.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché au complexe Valmy Grand.

**ARTICLE 4** : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, à la Gendarmerie, aux Services Municipaux concernés, ainsi qu'à tous les utilisateurs du complexe Valmy Grand.

**ARTICLE 7** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, la Police Municipale, la Gendarmerie et le responsable du service jeunesse et sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

**Fait à TONNEINS, le 14 mars 2024**

**Le Maire,**

**Dante RINAUDO**